

DELIBERATION N° 2010/06-01 - BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : Monsieur LAMY

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est fait lecture du compte administratif 2009 de la commune (budget principal). Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<u>Investissement</u>			
Recettes	1 458 330,26 €	1 169 261,60 €	2 627 591,86 €
Dépenses	1 185 516,18 €	0,00 €	1 185 516,18 €
Résultat de clôture			+ 1 442 075,68 €
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	6 486 659,99 €	0,00 €	6 486 659,99 €
Dépenses	5 931 499,92 €	0,00 €	5 931 499,92 €
Résultat de clôture			+ 555 160,07 €
<u>Ensemble</u>			
Recettes	7 944 990,25 €	1 169 261,60 €	9 114 251,85 €
Dépenses	7 117 016,10 €	0,00 €	7 117 016,10 €
Résultats de clôture			+ 1 997 235,75 €

Le compte administratif 2009 de la commune est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Vandoeuvre.

Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote (article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver le compte administratif 2009 de la commune (budget principal) ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.